

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val-d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><b>Nombre de conseillers :</b> en exercice.....33  présents .....21 puis 22 à partir du point 2.  pouvoirs.....6  absents.....6 puis 5 à partir du point 2.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le TROIS OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 27 septembre 2024, par affichage du 27 septembre 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 2), Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Karine FARGES à Patrick FLOQUET,  
Albert BLONDEL à Marie-Noëlle FLOTTERER,  
Patricia EGASSE à Mireille BENATTAR,  
Francine KANCEL à Jean-Pierre YETNA,  
Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI,  
Jennifer BONINO à Thierry MANSION.

**Étaient absents :**

Elvire TENO (jusqu'au point 1 inclus), Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Raouf BAKHA, Laurent POULOT, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Bernard LABORDE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : Approbation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour l'année 2023.**

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activités pour l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a ainsi été communiqué à la Ville.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, téléchargeable ou consultable sur le cloud en saisissant le lien suivant : <https://shared-assets.adobe.com/link/f14fc603-cae7-4b6f-4214-43e81ffd7990>

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 qui prévoit qu'un rapport d'activités doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant** que la ville de Montmagny est une commune membre de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ;

**Considérant** le rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, tel que transmis ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

**Le conseil municipal,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour l'année 2023, tel que joint en annexe ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Montmagny, le 03 octobre 2024**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

<b>ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>	
Reçu en sous-préfecture le.....	08 OCT. 2024
Publié le.....	08 OCT. 2024
Notifié le.....	08 OCT. 2024
Montmagny, le.....	08 OCT. 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.